



**AVANTAGES, BÉNÉFICES ET
OBLIGATIONS DE LA RÉALISATION
DU BILAN D'ÉMISSIONS DE
GAZ À EFFET DE SERRE PAR LES
ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS**

La **neutralité carbone**
au bout des doigts



Global Climate Initiatives
28 avenue de Messine 75008 Paris
Tel. +33 1 45 63 48 90
hello@globalclimateinitiatives.com

www.globalclimateinitiatives.com

Le Bilan d'émissions de GES, appelé communément Bilan Carbone, permet d'identifier puis calculer le montant total et la répartition des émissions de gaz à effet de serre dans son activité.

Il doit être exécuté suivant les règles, normes et méthodes reconnues.

Ainsi, les entreprises et collectivités connaissent la répartition de leurs sources d'émissions de gaz à effet de serre et peuvent établir ensuite un plan d'actions spécifiques pour les réduire et définir la trajectoire de réduction, notamment sur les consommations d'énergie et d'entrants coûteux.

1. De manière informelle



Aligner ses actions avec son **éthique personnelle et professionnelle** à « *prendre sa part* » dans la lutte contre le changement climatique



Communication positive avec ses parties prenantes : actionnaires, salariés, clients, partenaires, fournisseurs, prestataires, autorités, citoyens : objectif « Zéro Net Carbone »

2. De manière formelle en réponse sur 7 points fondamentaux

Compétitivité, SBTi (voir §2), Appels d'offres, Challenges intra-organisation, Compensation et neutralité Carbone, conformité réglementaire.

1 RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ ET EFFICACITÉ DES ORGANISATIONS

Moyen efficace et pérenne pour renforcer la compétitivité et efficacité des organisations dans cette transition indispensable vers une économie à faible intensité de carbone.

- Détection de pistes de **réduction d'émissions** de Gaz à Effet de Serre (GES) qui se traduiront toujours par des **économies substantielles** (énergie, emballages, transport, consommables divers, ...)
- Les développements de nouvelles technologies et pratiques opérationnelles, et les changements partiels ou totaux de modèle permettent de :
 - **Réduire la dépendance** à des énergies fossiles aux prix incertains, le risque de potentielles nouvelles réglementations contraignantes,
 - **Renforcer la confiance** des investisseurs
 - **Dessiner** une nouvelle trajectoire d'**amélioration de la rentabilité** de l'entreprise.

2 ENGAGEMENT INTERNATIONAL SBTI :

Démarche conjointe lancée en 2015 par le **Carbone Disclosure Project (CDP)**, le **Global Compact des Nations Unies**, l'**Institut des ressources mondiales (WRI)** et **WWF**, l'initiative Science Based Targets encourage les entreprises à **s'engager à des objectifs de réduction des GES ambitieux, significatifs et cohérents** avec leurs activités.



En seulement cinq ans, ce sont plus de 950 entreprises des plus importantes au Monde qui se sont engagées, traduisant ainsi la volonté partagée du secteur privé de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

- Ces entreprises engagées ne le sont pas seulement pour leurs propres émissions (aval), mais aussi celles aussi **en amont** de leur activité, c'est-à-dire **celles de leurs fournisseurs, prestataires et sous-traitants**, et sur l'ensemble de leur territoire d'activités.

Leur Bilan d'émissions GES est constitué pour 50 à 80 % des émissions issues de leurs achats de matières, produits, services et prestations

Il est donc fondamental qu'ils puissent aussi **engager leurs fournisseurs dans leur trajectoire de réduction d'émissions**

- Leur politique d'achat doit donc favoriser ceux qui sauront présenter un Bilan indiquant leur meilleure performance en « poids » carbone associé à leur fourniture.
- Ce sont donc des **centaines de milliers d'entreprises** dans le monde qui vont devoir faire aussi leur bilan d'émissions GES pour permettre à leurs clients de réaliser des calculs avec **leurs réels facteurs d'émissions**, et non pas des moyennes générales non différenciantes.

3 RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

Souvent conséquence de l'engagement SBTi, ou volonté propre de trajectoire bas carbone des collectivités et entreprises publiques et privées, on voit de plus en plus souvent exigée la **production du Bilan Carbone pour les appels d'offres**.

En effet, au titre des aspects environnementaux qui peuvent être retenus parmi les critères évalués, un acheteur est parfaitement autorisé à exiger, dans son **règlement de consultation**, la **production, par les candidats, du bilan carbone** de leurs offres (référence : *Question AN publiée au JO le : 28/05/2019 / Réponse publiée au JO le : 27/08/2019 page : 7760*).

Toute entreprise doit donc se préparer à répondre à cette demande. Elle a aussi à mettre en valeur ses atouts sur sa performance bas carbone en réalisant un bilan détaillé et complet de son activité, et du poids carbone précis de ses différentes prestations et fournitures.

4 CHALLENGE INTRA-ORGANISATION

Publiques ou privées, les organisations souhaitent encourager leurs différentes entités territoriales ou fonctionnelles à participer activement au challenge global de réduction de l'empreinte carbone.

GCI sait offrir à toutes les entités, de toutes tailles, un outil adapté à ces calculs et détections de pistes de réduction, et, en central, un outil de consolidation multicritère permettant un benchmarking motivant pour la dynamique recherchée.

5 LA COMPENSATION CARBONE VOLONTAIRE

La **compensation carbone volontaire** consiste pour des acteurs émetteurs de CO₂ à investir dans des projets visant à réduire les émissions de CO₂ dont ils ne sont pas directement responsables.

Ce mécanisme vise les personnes physiques ou morales qui ne sont pas soumises à une contrainte sur leurs émissions de GES (particuliers, collectivités locales, TPE, PME...), ou bien des acteurs contraints qui désirent aller au-delà de leurs obligations réglementaires.

Il existe plusieurs types de technologies retenues.

Les plus connues sont les projets forestiers (reforestation, protection de zones forestières).

Toutefois, il existe aussi des technologies liées à la gestion des déchets dans des décharges publiques (méthanisation) ou mise en place de cuisinières améliorées au sein de villages (réduisant la consommation de bois et en conséquence les émissions de CO₂ générées lors de leur utilisation)

Les bénéfices environnementaux mais aussi **les co-bénéfices économiques et sociaux** peuvent être différents et/ou complémentaires. Il est donc important de choisir un projet en fonction de l'ensemble de ses composantes.

Afin de s'assurer de la robustesse d'un projet et ce quelle que soit la technologie utilisée, il est important de s'appuyer sur les principaux standards internationaux (**Verified Carbon Standard – Gold Standard** ou **Clean Development Mechanism**).

Il existe également des standards nationaux qui méritent une étude individuelle et particulière en fonction des besoins de l'entité utilisatrice des crédits.

Les émissions sont compensées par l'acquisition de montant de réductions d'émissions appelés "crédits carbone".

Un crédit carbone, sur le marché du carbone, représente une tonne d'équivalent CO₂ dont l'émission a été évitée grâce à un projet mis en œuvre sur un territoire.

Toute compensation carbone doit être **précédée de l'établissement d'un bilan d'émissions de GES complet**, et de la mise en œuvre sans délai de tout moyen de réduction de ses émissions.



6 L'ENGAGEMENT DE NEUTRALITE CARBONE :

La **neutralité carbone** est le principe qui consiste à compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère : si on émet une certaine quantité de GES à un endroit, elle peut être compensée si on retire la même quantité de ces gaz ailleurs.

- Certaines entreprises visent la neutralité Carbone de la totalité de leurs activités.
- D'autres souhaitent d'abord garantir à leurs clients la neutralité carbone de la prestation ou fourniture réalisée.

Cette démarche impose aussi en premier lieu de **réaliser un bilan d'émissions GES précis de son organisation ou la fourniture ou de la prestation proposée**, accompagnée de toutes les garanties d'économies d'émissions possible.

7 MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE :

En France, depuis juin 2011, dans le **cadre de la Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010**, une méthode et une publication régulière de leur rapport d'émissions de GES s'imposent à différents éligibles :

- Entreprises de plus de 500 salariés - 250 pour les départements d'outre-mer,
 - Les collectivités de plus de 50 000 habitants
 - Les autres personnes morales de droit public de plus de 250 agents.
- Cependant, rien n'interdit à une organisation plus petite et volontaire d'utiliser cette méthode de calcul lui garantissant une démarche cohérente.



Il s'agit de la méthode réglementaire appuyée par **l'article 75 de la Loi Grenelle II** qui couvre aussi, au-delà des **Scopes 1 et 2**, les activités liées en amont et aval de la société (**Scope 3**) depuis le *Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016* relatif aux informations environnementales devant figurer dans le rapport de gestion des entreprises.

La publication : sous peine de sanction, les entreprises éligibles sont dans **l'obligation de publier un Bilan GES tous les 4 ans**, tandis que les collectivités éligibles et les autres personnes morales de droit public ont une obligation de mise à jour et de publication de leur Bilan de GES **tous les 3 ans**.